

DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE AU TITRE DES ASSOCIATIONS (Loi du 1^{er} Juillet 1901)

Année 2025

Dossier à retourner avant le **14 février 2025** au

Service communication
Hôtel de Ville
Place Jean JAURES
59187 Dechy

Ou par mail à l'adresse communication@ville-dechy.fr

Accueil Mairie : 03 27 95 82 00

Nom de l'Association :

Cocher la case correspondant à votre situation :

- Première demande
- Renouvellement d'une demande

Partie réservée au service instructeur :

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Communication de documents aux collectivités publiques

(Code Général des Collectivités Territoriales Article L1611-4 ; Loi du 1er Juillet 1901 Article 5)

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Certification conforme du Président de l'organisme

(Code Général des Collectivités Territoriales : Articles L 2313-1, L 3313-1 et R 3313-6)

Les organismes auxquels **une collectivité a versé une subvention supérieure a 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du budget de l'association, doivent présenter un bilan certifié conforme** (bilan, compte de résultat et annexe) par un commissaire aux comptes ou simplement par le Président de l'association si celle-ci n'est pas soumise à l'obligation de certification des comptes.

Convention obligatoire

(Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 Article 10 ; Décret 2001-495 du 6 Juin 2001 Article 1)

L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, **lorsque cette subvention dépasse 23000 euros**, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Production d'un compte rendu financier pour toute subvention affectée

(Loi 2000-321 du 12 Avril 2000 Article 10 ; Arrêté du 11 octobre 2006)

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Obligation de déclaration auprès des Services fiscaux

(Article 286 du Code général des impôts)

Toute personne assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée doit, dans les quinze jours du commencement de ses opérations, souscrire au bureau désigné par un arrêté une déclaration conforme au modèle fourni par l'administration fiscale.

PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pour être recevable, toute demande de subvention doit être impérativement accompagnée des pièces suivantes, même si elles ont déjà été fournies auparavant :

LE PRÉSENT DOSSIER DUMENT COMPLETÉ

DOCUMENTS GÉNÉRAUX

- Récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous Préfecture
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Statuts signés par le/la Président(e)
- Numéro d'immatriculation au répertoire SIREN / SIRET
- Copie de l'attestation d'assurance de l'association
- Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat paraphé sur chaque page et signé par le/la responsable légal(e)

FONCTIONNEMENT

- Composition du Conseil d'administration avec nom et fonction des membres
- Procès verbal de la dernière Assemblée Générale **signé par le/la Président(e)**
- Un bilan annuel d'activités (actions entreprises, projets réalisés...) **signé par le/la Président(e)**

DOCUMENTS FINANCIERS

- Dernier compte de résultat clos
- Bilan comptable clos **daté et signé par le/la Président(e) et le/la Trésorier(e)**
- Budget prévisionnel **daté et signé par le/la Président(e) et le Trésorier(e)**
- Budget prévisionnel d'un événement spécifique pour lequel une demande de subvention est effectuée **daté et signé par le/la Président(e) et le/la Trésorier(e)**
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'association **(à joindre impérativement a votre demande)**

Attention, tout dossier incomplet sera systématiquement retourné au siège de l'association.

Identification :

NOM : - Sigle :

Objet social :

Activités principales réalisées :

Adresse du siège social :

Téléphone : - Courriel :@.....

Site internet : http://.....

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? : OUI - NON

Votre association est-elle affiliée à une union, fédération ou réseau ? OUI - NON

Si, OUI, le ou laquelle :

Renseignements Administratifs et Juridiques

Dernier numéro RNA¹ figurant sur le récépissé de la Préfecture ou Sous-Préfecture :

| W | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | en date du/...../.....

Date de la dernière modification statutaire² :/...../.....

Date de publication de la création au Journal Officiel (JO) :/...../.....

N° de Siret **OBLIGATOIRE**³ : - Code NAF :

(3) : La démarche est simple et gratuite : il vous suffit de réaliser votre inscription à l'INSEE sur le site : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
Le N° Siret est obligatoire si vous recevez des subventions ou paiements en provenance de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts) :

NOM : - Prénom :

Fonction : - Téléphone :-.....-.....-.....-.....

Courriel :@.....

Membres du bureau

Présidence	Secrétariat	Trésorerie
Président(e) :	Secrétaire :	Trésorier(ère):
NOM :	NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Vice-Président(e) :	Secrétaire adjoint(e) :	Trésorier(ère) adjoint(e):
NOM :	NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :	Prénom :

Membres du Conseil d'Administration

NOM - Prénom	NOM - Prénom

Commissaire(s) aux comptes

NOM - Prénom	NOM - Prénom

Ressources et vie de l'association

Membres de l'association

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre 2024 : Adhérents

Dont : Hommes adultes et Femmes adultes

Dont : Hommes (-18ans) et Femmes adultes (-18ans)

Cotisation annuelle par personne :€ - Autres

Salariés de l'association

Nombre de salariés au 31 décembre 2024 :

Dont : Salarié(s) en CDI à temps complet et en CDI à temps partiel

Dont : Salarié(s) en CDD à temps complet et en CDD à temps partiel

Assemblée Générale et Conseil d'Administration

Date de la dernière Assemblée Générale Ordinaire :/...../.....

Nombre de membres présents ou représentés à cette AGO :

Nombre de réunion(s) du Conseil d'Administration en 2024 :

Action(s) réalisée(s) en 2024

Nom de l'action	Description	Nombre de participants	Lieu(x)

Remplir une « Fiche Action » par projet

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Responsable de l'action

Nom : Prénom :

Fonction : Téléphone :

e.mail :

Présentation de l'action

Intitulé :

Objectif(s) de l'action :

.....

.....

.....

Description de l'action :

Public bénéficiaire (nombre de personnes, type, caractéristiques sociales, etc) ? :

Zone géographique de réalisation (Ville, quartier, rue...) ? :

Remplir une « Fiche Action » par projet

Date ou période de mise en œuvre prévue ?

Durée de l'action ?

Méthode d'évaluation et indicateur choisis au regard des objectifs ?

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires, ou du public visé? OUI NON

Si, OUI, indiquer la(les) pratique(s) tarifaire(s) prévue(s) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'action bénéficie-t-elle d'une ou plusieurs subvention(s) publique(s) autre(s) que celle de la Ville?

OUI NON

si OUI, la ou lesquelles :

.....

.....

.....

.....

.....

BILAN FINANCIER - 2024 ou 2023/2024

Date de début de l'exercice : ___/___/20___ - Date de fin : ___/___/20___

RECETTES	Réalisées	Prévisionnelles	DEPENSES	Réalisées	Prévisionnelles
		Exercice 2025			Exercice 2025

SUBVENTIONS					
Municipale annuelle (1)			Assurances, Affiliations		
Régionale (1)					
Départementale (1)					
Sous-Total R1 :			Sous-Total D1 :		

(1) : Subvention relative au fonctionnement courant de l'association

Autres Recettes			Autres Dépenses		
Reliquat année N-1			Stages, formations		
Sponsoring					
Cotisations			Frais postaux et téléphone		
Buvettes			Fournitures secrétariat		
Repas/Buvette			Missions, réceptions		
Loterie			Repas, fêtes		
Remboursements divers					
Subvention (2)					
Autre :			Autre :		
Sous-Total R2 :			Sous-Total D2 :		

(2) : Subvention exceptionnelle

TOTAL GENERAL R1+R2 :			TOTAL GENERAL D1+D2 :		
------------------------------	--	--	------------------------------	--	--

RESULTAT DE L'EXERCICE :		
---------------------------------	--	--

Soldes des comptes bancaires en fin d'exercice		
Banque (Compte courant)		
Livret d'épargne		
Trésorerie (Caisse)		
Autres placements		
TOTAL GENERAL		

Signature du (ou de la) Président(e) :

Bilan certifié exact, le ___/___/20___

Mise à disposition de locaux et matériels par la ville de Dechy

Votre association dispose t-elle de locaux prêtés ?

OUI NON

Si OUI, merci de compléter les informations ci-dessous

Adresse	Surface
 m ²

L'entretien des locaux est-il pris en charge par la collectivité ?

OUI NON

Le coût d'exploitation est-il pris en charge par la collectivité ?

OUI NON

Matériel(s) ou avantage(s) en nature :

--

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné[e]

Représentant[e] légal[e] de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée;
 - certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants;
 - certifie exactes et sincères les informations portées dans le présent dossier de demande de subvention
 - s'engage à utiliser l'aide financière allouée, conformément à sa destination prévisionnelle et mettre à disposition ou à fournir, sur demande de la collectivité, toute pièce justificative d'utilisation à cette aide.
- demande une subvention de €

A

Le/...../.....

Signature

Cachet de l'association

Identité du compte bancaire de l'association :

ATTENTION : Conformément aux instructions du Trésor Public, vous devez impérativement joindre ou coller ci-dessous, votre Relevé d'Identité Bancaire. À défaut, votre dossier ne pourra pas être instruit.

Collez ou agrafez votre R.I.B. ici

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Réf. : Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



Engagement pris le par Mme, M.

responsable légal de l'association :

Signature
du Responsable légal

Tampon de l'association